

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché:

ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION POUR LAVEURS DESINFECTEURS ET CABINE DE LAVAGE EN STERILISATION AVEC MISE A DISPOSITION DE LA CENTRALE DE DOSAGE ET DE DISTRIBUTION DES DITS PRODUITS

LOT UNIQUE : Produits de nettoyage et de désinfection pour le traitement de løinstrumentation chirurgicale, de conteneurs et des matériels de transport (armoires)

Référence dossier de consultation : MAPA DA EHOTE 16-1001

Type døacheteur public : Etablissement public de santé.

Application de løOrdonnance du 23 juillet 2016 et du Décret du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

* DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

MERCREDI 11 MAI 2016 à 16 h 00.

Le présent règlement comporte 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

SOMMAIRE

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION.	3
ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.	3
ARTICLE 4- MARCHE RESERVE	3
ARTICLE 5- LIEU DŒXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.	3
ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.	4
ARTICLE 7- OFFRE DE BASE 6 OPTIONS - VARIANTES.	4
ARTICLE 8- QUANTITES	4
ARTICLE 9- DUREE DU MARCHE 6 DELAIS.	4
ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.	5
ARTICLE 12- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.	6
ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.	8
ARTICLE 15- DELAI DE VALIDITE DE LØOFFRE.	10
ARTICLE 16- SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.	10
ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.	10
ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.	11
ARTICLE 19- VISITES 6 PRESENTATION DES MATERIELS.	13
ARTICLE 20- ECHANTILLONS	13
ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	13

ARTICLE 1-POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX 80, avenue George Pompidou CS 61205 24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par : Monsieur le directeur du centre Hospitalier de PERIGUEUX

ARTICLE 2-OBJET DE LA CONSULTATION.

La consultation porte sur løachat de produits de nettoyage et de désinfection pour laveurs désinfecteurs et cabine de lavage en stérilisation avec mise à disposition de la centrale de dosage et de distribution des dits produits.

NOMENCLATURE.

Les références CPV concernés sont :

- 39831200-8 Détergents
- 24455000-8 Désinfectants

TYPE DE MARCHE.

Cœst un marché de fournitures.

FORME DU MARCHE.

Cœst un marché unique ou un marché à lots

Il søagit døun marché à bons de commande au sens de løarticle 80 du Code des Marchés Publics. La durée døexécution des bons de commandes ne pourra être supérieure à 15 jours au-delà de la date de fin du marché

ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à løarticle 27 du Code des Marchés Publics.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces fournitures ou services figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

ARTICLE 4-MARCHE RESERVE

Sans objet.

ARTICLE 5-LIEU DÆXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.

Le lieu dœxécution est le service de Stérilisation.

Le lieu de livraison est :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Service de Stérilisation 80 avenue Georges Pompidou CS 61205 24019 Périgueux Cedex

ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.

La consultation comporte un lot unique :

Produits de nettoyage et de désinfection pour le traitement de løinstrumentation chirurgicale, de conteneurs et des matériels de transport (armoires)

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou la totalité des lots. Pour chaque lot le candidat doit répondre dans sa totalité.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles dœtre obtenus.

Conformément à løarticle 12 du décret relatif aux marchés publics, les offres sont examinées lot par lot.

ARTICLE 7-OFFRE DE BASE 6 OPTIONS - VARIANTES.

Offre de base.

Les candidats doivent répondre par une offre conforme au cahier des charges (offre de base).

Option.

Ce marché ne comporte pas døoptions.

Variantes

Les candidats ne pourront proposer quœune seule variante par lot.

Elle devra être présentée dans un dossier distinct.

La variante nœst acceptée que søil existe une offre de base.

ARTICLE 8-QUANTITES

Chaque soumissionnaire devra déterminer les quantités et les qualités des produits nécessaires pour approvisionner les équipements suivants :

- 4 laveurs BELIMED WD290 09 ST2

- 1 cabine de lavage MIELE PG 8822

Le nombre de cycles par type de machine est défini comme suit :

Dans chaque laveur

-conteneurs et instrumentation 8 cycles/jour/machine à raison de 250 jours

Dans la cabine

-conteneurs 3 cycles/jour à raison de 250 jours -armoires + bacs + sabots 20 cycles/jour à raison de 250 jours

Les quantités déterminées seront pour un an à compter de la date de notification reconductibles 3 fois par période de 12 mois.

Ces quantités annuelles pourront varier de +/-15% en fonction de lœ divité.

ARTICLE 9-DUREE DU MARCHE 6 DELAIS.

La durée du marché est de un an à partir de la date de notification du marché. Il sera reconductible 3 fois par période døun an.

Conformément à løarticle 16 du décret relatif aux Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 aout 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut søy opposer. Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant løchéance annuelle.

Engagement døapprovisionnement en cas døévènements graves :

En cas dévènements graves (intempéries, crise sanitaire, etcí) chaque candidat doit présenter dans son offre les mesures mises en place pour assurer la continuité des approvisionnements aux Etablissements de Santé.

ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

10-1 Cautionnement et garantie :

Sans objet

10-2 Modalités de paiement

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture, conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 .

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement døintérêts moratoires, ainsi quœ une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement døin montant de 40 þ. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux døintérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de løannée civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Løunité monétaire est løEuro

10-3 Forme juridique du candidat :

Les candidats ou opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

10-4 Langue utilisée dans løffre

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.

Equipement:

Les candidats préciseront les délais de livraison pour la centrale de dosage.

Consommables:

Les candidats préciseront dans leur offre : les délais et procédures døapprovisionnement quøils peuvent assurer pour les consommables.

Dans tous les cas, les délais de livraison ne pourront pas être supérieurs à 8 jours après envoi, par fax, du bon de commande.

ARTICLE 12-RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à løadresse suivante :

Direction des Achats Cellule des marchés 81, avenue Georges Pompidou CS 61205

24019 PERIGUEUX CEDEX Tel. 05.53.45.28.93 Fax 05.53.45.26.74

Le dossier de consultation peut également être téléchargé aux adresses suivantes :

Sur le site du Centre Hospitalier :

www.ch-perigueux.fr « Marchés publics »

Sur la plate forme de dématérialisation :

http://www.achatpublic.com/ « Salle des marchés » entreprises Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : MAPA DA EHOTE 16-1001

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire dødentification mentionnant notamment le nom de lørganisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier løenvoi døeventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».et « cmp » pour les consommables.

Les fichiers au format « cmp » sont le format électronique compressé de notre catalogue de produits utilisés par le logiciel « EPICURE »

Pour lire le catalogue électronique, les candidats peuvent utiliser le progiciel « EURYDICE » soit télécharger sur le site www.Heliosweb.eu løutilitaire gratuit « HELIOS »

ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

L'enveloppe extérieure, porte l'adresse suivante :

Cellule marchés Centre Hospitalier de Périgueux avenue G. POMPIDOU CS 61205 24019 PERIGUEUX CEDEX

PROCEDURE ADAPTEE DU

Mercredi 11 Mai 2016 à 16 h 00.

Référence dossier de consultation : MAPA DA EHOTE 16-1001

ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION POUR LAVEURS DESINFECTEURS ET CABINE DE LAVAGE EN STERILISATION AVEC MISE A DISPOSITION DE LA CENTRALE DE DOSAGE ET DE DISTRIBUTION DES DITS PRODUITS

"NE PAS OUVRIR"

A løintérieur du pli,

w Un dossier qui doit contenir les pièces visées aux articles 48 à 55 du décret relatif au Marchés Publics détailles dans les articles 45 et 48 de løOrdonnances du 25 juillet 2015 et complété par løarrêté du 29 mars 2016

- La lettre de candidature (modèle DC1) ou équivalent,
- La déclaration du candidat, (modèle DC2) ou équivalent), quøil complètera en indiquant notamment :

Les renseignements nécessaires à løappréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 50)
- Renseignements sur løbligation døemploi mentionnée à løarticle L5212-1à L5212-4 du code du travail,
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées døune traduction en langue française certifiée conforme à løoriginal par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat ou fournir des documents équivalents

w Un dossier qui doit contenir løoffre.

Un acte dœngagement par lot pour løffre de base établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.

Un relevé dødentité bancaire

Le CCAP ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin

Le CCTP ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin

Le **REGLEMENT** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin

Les références opérationnelles pour le matériel proposé dans la présente consultation.

Les documents seront apposés pour la version papier døune signature manuscrite originale par une personne dûment habilitée et revêtus du tampon de la société (les photocopies et les signatures scannées ne sont pas autorisées [sous peine dørrégularité de løoffre si løacte døengagement et les bordereaux de prix nøétaient pas signés]) et døune signature électronique, telle que définie par løart. 1316 et suivants du Code Civil, pour une version dématérialisée, sous peine de rejet de løoffre. Dans le cas où il y aurait plusieurs signataires, il conviendra de joindre les pouvoirs correspondants.

ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.

La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi 11 Mai 2016 à 16 h 00.

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres nœst pas autorisée.

A-Transmission par voie électronique:

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à løadresse suivante :

http://www.achatpublic.com / « Salle des marchés » entreprises Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : AO DA EHOTE 16-1001

Les soumissionnaires qui le souhaitent pourront prendre contact au n° de téléphone suivant : (08 92 23 21 20 prix døun appel local) tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier døune assistance technique dans løaccomplissement de ces opérations.

Les frais døaccès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques nøblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de lœnsemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées sur un support papier.

Chaque transmission fera løbjet døune date certaine de réception et døun accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire løbjet døune signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli nømporte pas valeur døngagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (**) duRGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance døun autre Etat-membre de løUnion européenne.

La liste est consultable via le site :

http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction

Toutefois, le candidat est libre døutiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les règles døusage de la signature électronique sont fixées dans løarrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, qui søest substitué à løarrêté du 28 août 2006.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de søassurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire doun certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, bmp, ppt, cry, cmpí . »

Tout document contenant un virus informatique fera løbjet døun archivage de sécurité et sera réputé nøavoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation en deux dossiers distinctes (ou en deux supports physiques informatiques distincts) de la candidature et de løffre.

Le Centre hospitalier de Périgueux nøaccepte comme supports électroniques **que les CD ROM et les DVD non réinscriptibles** lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système døexploitation Windows.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsquøun programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
- lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou nøa pas pu être ouverte. Si la copie de sauvegarde nøest pas utilisée, elle est détruite.

La Copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe scellée portant la mention :

« Ne pas ouvrir, copie de sauvegarde relative à la procédure n°í í í .du candidat XXX. »

Pour être valide, la signature électronique doit remplir simultanément les conditions cidessous :

- 1) la signature doit être apposée,
- 2) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué).
- 3) le certificat doit être établi au nom døune personne physique autorisée à signer.

Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé (DC1, DC2, løacte døengagement et DC4, le cas échéant)

La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.

Une signature manuscrite scannée nøa pas døautre valeur que celle døane copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

B-Transmission sur document papier:

Le dossier de réponses pourra être :

| Soit remis sur place contre récépissé à la « Cellule marchés » Direction des Achats 1^{er} étage Bâtiment « Services Techniques et Achats » du lundi au vendredi de 8h 00à 12h 00 et de 13 h00 à 16h00.

Soit être envoyées par tout moyen qui permet døassurer la traçabilité de la réception à løadresse suivante :

Cellule marchés Centre Hospitalier de Périgueux avenue G. POMPIDOU CS 61205 24019 PERIGUEUX CEDEX

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront par retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront par retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 15-DELAI DE VALIDITE DE LØFFRE.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours, à partir de la date de réception des offres.

ARTICLE 16-SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Le pouvoir adjudicateur ouvrira le pli contenant la candidature et løffre ; Il éliminera les candidats qui nønt pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Les documents fournis en particulier :

- le DC1 ou équivalent
- le DC2 ou équivalent
- Løacte døengagement

devront être dûment datés et signés.

ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.

Les offres sont jugées conformément aux dispositions prévues par lœrticle 62 du Code des Marchés Publics, selon les critères ci-dessous pondérés.

1 Qualité (55%)

- 1-1 Etude dossier scientifique des produits
- 1-2 Etude dossier technique de la centrale de dosage
- 1-3 Résultat des
- 2 Cout (40%)

3 Environnement et développement durable (5%)

Les offres seront classées par ordre décroissant.

NOTA

En cas de divergence entre le montant total doun lot sur longagement et celui mentionné sur le bordereau de prix, coest le montant mentionné sur longagement qui fait foi.

Dans le cadre doun marché à prix unitaire, en cas de désaccord, seul le prix unitaire du bordereau de prix sera pris en compte.

En cas de discordance entre le document papier et le support numérique, seule la proposition de prix sur support papier à læntête de la société daté et signé fera foi.

ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le ou les lots.

Les lots sont attribués séparément.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **90 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu quøaprès production de divers documents conformément à løarticle 55 du décret relatif aux marchés publics.

Le candidat dispose doun délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou dønexactitude, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

1 ó Candidat individuel ou membre de groupement établi en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales <u>datant de moins de 6 mois</u> (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Une attestation sur løhonneur du dépôt auprès de løadministration fiscale, à la date de løattestation, de løansemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou létat annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de løentreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail):

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et <u>datant de moins de 3 mois</u>.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition quøy soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, løadresse complète et le numéro dømmatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau døun ordre professionnel, ou la référence de løagrément délivré par løautorité compétente.

 Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

<u>2 ó Candidat individuel ou membre de groupement établi ou domicilié à løEtranger :</u> Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
 - en cas d\(\phi\)assujettissement à la TVA, son num\(\text{ero}\) individuel d'identification à la TVA en France, attribu\(\text{e}\) par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code g\(\text{e}\)néral des imp\(\text{ô}\)ts.

OU

- o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui nœst pas tenu dœvoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D 8222-7-1°-b du code du travail):
 - o du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- o une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et <u>datant de moins de</u> six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
 Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (article D 8222-7-2° du code du travail) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition quøy soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, løadresse complète et la nature de løinscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle a<u>u 31</u> décembre 2015.

Les candidats peuvent utiliser lømprimé NOTI2 disponible sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.

La notification des décisions de rejet et døattribution sera effectuée par voie postale ou par voie électronique. La notification électronique sera faite à løaide de la plateforme de dématérialisation http://www.achatpublic.com /. Le candidat devra mentionner sur son acte døengagement son adresse e-mail.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou søil nøa pas consulté ses messages en temps et en heure

Lœuvis doattribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au BOAMP, dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 19- VISITES 6 PRESENTATION DES MATERIELS.

Sans objet

ARTICLE 20-ECHANTILLONS

Les échantillons devront faire løbjet døun envoi séparé par les candidats et parvenir impérativement avant la date du 11 mai 2016

Les échantillons devront être munis dœune étiquette comportant les informations suivantes :

- le nom du candidat
- la référence produit
- le numéro du lot

Les échantillons feront løbjet døun bordereau spécifique précisant løbjet du marché auquel ils se rapportent

Les échantillons seront envoyés à løadresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Magasin central 80, avenue Georges Pompidou CS 61205 24019 Périgueux Cedex

Lœxamen des échantillons ou essai débutera après løacceptation des candidatures.

Les échantillons consommés des candidats non retenus seront payés sur production døune facture au prix de løoffre.

Les échantillons non utilisés seront, à reprendre par les candidats non retenus, dans un délai de trois mois après la date de publication des résultats.

ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Conformément à løarticle 57 III dernier alinéa du Code des Marchés Publics, la date limite døbtention de renseignements complémentaires est fixée à 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit déapporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si, pendant lœtude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait løbjet døun envoi automatique de message électronique à løadresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou dans la remise de candidature. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronque ou søil nøa pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour tous renseignements s'adresser :

π Renseignements généraux et administratifs :

Madame Anne Marie ROUMAGNAC Directeur des Achats

Tél: 05.53.45.27 78.(secrétariat)

Cellule des Marchés

Direction des Achats Tél: 05.53.45.28.93 Fax: 05.53.45.26.74

Courriel: dae.marches@ch-perigueux.fr

π Renseignements techniques :

M D. YVES, Ingénieur biomédical. Service biomédical.

Tél: 05.53.45.26 83.

Mail: dominique.yves@ch-perigueux.fr

M Jean Luc CASTAING Pharmacien 05.53.45.26.20

Fait à Périgueux, le

LE CANDIDAT

Le Directeur des Achats,

mention manuscrite

"LU ET APPROUVE" et signature

Anne-Marie ROUMAGNAC